

SIX CENT DOUZIÈME SESSION

Mercredi le 25 octobre 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 25 octobre 2023 à 14 heures, à l’Hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l’Église, Saint-Colomban (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1831-2022 Décembre 2022	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Michel Morin Maire suppléant	Prévost (V)	14 060	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	18 443	4	4
Yves Dagenais	Saint-Hippolyte (M)	11 488	3	3
Jacques Bouchard Maire suppléant	Saint-Jérôme (V)	82 061	17	8*
Guy Lamothe	Sainte-Sophie (M)	18 912	4	4
	Total:	144 964	31	22
MEMBRES ABSENTS				
Paul Germain	Prévost (V)			
Marc Bourcier	Saint-Jérôme (V)			

*Formule de calcul
En vertu de l’article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 061 hab. / Pop. MRC : 144 964 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu’il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures.

PÉRIODE D’INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L’ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

10840-23 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

10841-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. le maire suppléant Jacques Bouchard et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 septembre 2023.

ADOPTÉE

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 21 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires* le rapport des ressources humaines pour la période du 21 septembre au 18 octobre 2023.

10842-23 SUSPENSION ADMINISTRATIVE AUX FINS D'ENQUÊTE – EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 281

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la suspension administrative pour fins d'enquête, avec solde, imposée à l'employé portant le numéro 281 par la direction générale le 23 octobre 2023.

ADOPTÉE

10843-23 OCTROI DE CONTRAT – CHARGÉ DE PROJET STRATÉGIE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLETS 1 ET 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir les services d'un chargé de projet stratégie dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volets 1 et 3;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumis par le chargé de projet stratégie;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 62003 970;

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat pour l'obtention des

services d'un chargé de projet stratégie dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volets 1 et 3.

ADOPTÉE

10844-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-1-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 328-1-23 modifiant le règlement numéro 328-19 sur la gestion contractuelle et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

10845-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-23 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 370-23 relatif au traitement des élus municipaux et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

Cet avis de motion est suivi de la présentation du projet de règlement.

10846-23 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 370-23 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

M. le maire Yves Dagenais, ayant donné l'avis de motion concernant le projet de règlement 370-23, présente ledit projet de règlement conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c T-11.001) :

- La rémunération actuelle du préfet est de 20 496 \$ et sera de 21 530 \$ pour 2024;
- La rémunération actuelle des membres du Conseil est de 13 664 \$ et sera de 14 400 \$ pour 2024;
- La rémunération additionnelle pour le préfet suppléant est de 1 640 \$ et sera de 1 722 \$ pour 2024;
- Les rémunérations proposées seront indexées pour chaque exercice financier à partir de l'année 2025;
- Les membres du Conseil ont droit aux allocations de dépenses prévues par la Loi. Cependant, dans le cas où une telle allocation dépasse le plafond prévu par la loi, l'excédent de l'allocation devient une rémunération;
- Le règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

10847-23 MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un contrat relatif à des services professionnels en évaluation foncière pour la confection et dépôt des rôles triennaux et l'inventaire

du milieu lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2021 (résolution numéro 10324-21) au montant de 2 169 952.04 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs inspections non résidentielles effectuées en 2023 ne sont pas incluses dans le coût total du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 15000 411;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER la modification numéro 1 du contrat relatif aux services professionnels en évaluation foncière pour un ajout de cent mille dollars (100 000 \$), excluant les taxes;

D'AUTORISER le transfert d'un montant maximal de soixante-dix mille dollars (70 000 \$) du surplus non affecté au poste budgétaire 02 15000 411.

ADOPTÉE

10848-23

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES (MACLAU) (SUPRALocal)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal (EISA) signée, en 2003, par les municipalités de Prévost Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entente identifie comme EISA les activités du Centre d'exposition du Vieux-Palais à Saint-Jérôme connu, aujourd'hui, sous le nom de MACLAU;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la MRC établira le montant de subvention annuelle qui sera versé à l'organisme selon un protocole d'entente qui sera convenu entre la MRC et l'organisme. Cette subvention doit inclure le loyer annuel que l'organisme aura à défrayer à la Ville de Saint-Jérôme pour les locaux de la Ville utilisés pour leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 70251 970;

Il est proposé par M. le maire suppléant Jacques Bouchard et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une entente à intervenir entre la MRC et le MACLAU pour une durée de deux ans (2024 et 2025).

ADOPTÉE

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel d'octobre 2022 à septembre 2023 du Comité consultatif agricole

10849-23

FIN DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET DE TRANSPORT COLLECTIF AVEC L'ORGANISME TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF MRC RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE l'organisme TAC MRC RDN et la MRC de La Rivière-du-Nord ont signé en septembre 2004 un protocole d'entente qui prévoit que le service de gestion, d'administration et de répartition en transport adapté et collectif sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie est dispensé par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente a été renouvelé d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite résilier ce protocole avec l'organisme TAC MRC RDN afin que la MRC offre par elle-même le service de gestion, d'administration et de répartition en transport adapté et collectif sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, et ce, dès le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à l'entente sont nécessaires afin de mettre fin au protocole d'entente au 31 décembre 2023.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

DE METTRE FIN au protocole d'entente relativement au service de transport adapté et de transport collectif avec l'organisme TAC MRC RDN signé en septembre 2004.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer un addenda afin de remplacer l'article 7 dudit protocole par l'article suivant :

7. Fin de l'entente :

Le présent protocole d'entente prend fin le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

10850-23

DEMANDE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR, VOLET 1) – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DES LAURENTIDES (CDESL)

CONSIDÉRANT la fermeture du centre d'entraînement principal utilisé par le CDESL en juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la MRC de La Rivière-du-Nord de collaborer financièrement à la réalisation d'une étude visant à évaluer les retombées des actions du CDESL et les besoins de l'organisme afin d'en assurer sa pérennité, laquelle serait présentée dans le cadre des projets régionaux du FRR, volet 1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra déboursier en fonds propres un montant de cinq cent cinquante-cinq dollars et cinquante cents (555,50\$);

CONSIDÉRANT QU'un montant de cinq mille dollars (5 000,00\$) sera pris à même le fonds Régions et ruralité, volet 1, du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 13000 970;

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la MRC Thérèse de-Blainville à déposer au nom de la MRC de La Rivière-du-Nord une demande dans le cadre du FRR, volet 1, pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant à évaluer les besoins de l'organisme pour poursuivre sa mission sur l'ensemble du territoire;

D'AUTORISER le préfet et/ou la direction générale à signer tous les documents nécessaires;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

10851-23 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés préparée le 12 octobre 2023, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

10852-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-93

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-93 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel que déjà amendé (création des zones REC-286 et C-287);

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 601-93 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 601-93.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10853-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 607-9

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 607-9 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607, tel que déjà amendé (développement de l'ancien terrain de golf);

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 607-9 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Jacques Bouchard et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 607-9.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10854-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-518

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-518 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre dans la zone H-1079, pour la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H-5) », les usages additionnels dans un bâtiment comptant plus de 40 logements ou plus de 80 chambres;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0309-518 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0309-518.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10855-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2023-20064

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – PPCMOI-2023-20064 – 122-128 rue Brière (lot 2 142 588 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro PPCMOI-2023-20064 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI-2023-20064.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10856-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2023-20043

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – PPCMOI-2023-20043 – 96 et 102, 109^e Avenue (lots 4 034 690 et 4 034 691 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro PPCMOI-2023-20043 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI-2023-20043.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10857-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1401-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1401-2023 amendant le règlement numéro 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier l'article 2.1.5;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1401-2023 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1401-2023.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10858-23 DÉROGATION MINEURE DANS UN LIEU DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – 746, RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 234-10-23 du conseil municipal concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble localisé au 746, rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

10859-23

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 369-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIF À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Monsieur le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 369-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière.

10860-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 369-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIF À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement numéro 369-23 a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 25 octobre 2023, que le projet de règlement a été déposé et qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil dans les délais prescrits.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Projet de règlement numéro 369-23 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière;

D’ADOPTER un document sur la nature des modifications aux outils d’urbanisme;

DE DEMANDER l’avis de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation sur la modification proposée, conformément à l’article 50 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉE

10861-23 MODIFICATION DU DÉLAI DE 45 JOURS PRÉVU À L’ARTICLE 52 DE LA LOI SUR L’AMÉNAGEMENT ET L’URBANISME RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 369-23

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin et résolu unanimement :

DE FIXER à vingt (20) jours le délai pour l’avis des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord concernant le projet de règlement numéro 369-23.

ADOPTÉE

10862-23 CRÉATION D’UNE COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 369-23

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE CRÉER une commission de consultation du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 369-23. Cette commission sera présidée par monsieur le préfet Xavier-Antoine Lalande et formée de messieurs les maires Marc Bourcier, Guy Lamothe et Yves Dagenais. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, agira à titre de secrétaire de la Commission;

DE TENIR une seule assemblée publique de consultation le 22 novembre 2023 à 13 heures 30, au Centre des loisirs et de la vie communautaire situé au 2060, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte.

ADOPTÉE

10863-23 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RELATIF À LA RÉVISION DU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier de services professionnels d’accompagnement pour la révision de son schéma d’aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel d’offres sur invitation et qu’elle a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les soumissions reçues, dont le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Pointage final (/100 points)	Rang final
BC2	62,61 / 100	2
APUR	85,5 / 100	1

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 61000 411;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D’OCTROYER le contrat relatif à l’obtention de services professionnels en aménagement du territoire relatif à la révision du schéma d’aménagement à *l’Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.*, au montant de cinquante-sept mille six cent cinquante dollars (57 650.00 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de service datée du 10 octobre 2023.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ORGANISMES APPARENTÉS

10864-23 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT le règlement établissant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l’exercice de la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à l’égard de la gestion du transport adapté et collectif des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a mis en place un service de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT l’adoption des règlements et résolutions relatives à la mise en opération et service en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté les prévisions budgétaires 2023 par la résolution numéro 10598-22;

CONSIDÉRANT QUE Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 181 272 \$;

CONSIDÉRANT QU’en 2022, 16 047 déplacements ont été effectués par ce service et qu’il est prévu d’en effectuer 18 400 déplacements en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d’aide d’urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en

revenus d’usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l’engagement de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 262 080 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l’année 2023;

D’AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

10865-23

RÉVISION DU PROGRAMME D’AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 2 – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux article 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT l’octroi d’un contrat à *Taxi Rivière-du-Nord inc.* pour effectuer le transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QU’en 2022, 41 838 déplacements ont été effectués par ce service et qu’il est prévu d’en effectuer 50 000 déplacements en 2023 et 55 000 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 1 043 000 \$ et 1 075 000 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 106 000 \$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 110 000 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 1 110 000 \$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 1 150 000 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2023-2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2022-2024, par la résolution numéro 10801-23;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

DE S'ENGAGER à effectuer 50 000 déplacements en 2023 et 55 000 déplacements au cours de l'année 2024;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu au transport collectif régional pour un montant de 543 421 \$ en 2023 et un montant de 656 980 4 en 2024;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- De réviser l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2023 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
- De réviser l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2024 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour l'année 2023 ainsi que pour l'année 2024, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2023 et 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE - DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention.

10866-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 26.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier